



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-37

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026  
Notifiée aux élus le : 15/05/2026  
Date de l'affichage : 15/05/2026

**OBJET :** ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE MAINTIEN ET LA  
PROTECTION DES TRADITIONS.

**SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET- Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC -Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Luc VERNHES

**Rapporteur :** Serge PINQUIER, conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12 relatifs au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal procède aux désignations de ses membres pour siéger dans des organismes extérieurs.

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions a pour mission de coordonner les actions de préservation de l'identité culturelle et des usages locaux entre les communes membres. À ce titre, la commune d'Aigues-Mortes dispose de deux sièges de délégués titulaires pour participer à la gouvernance de cette structure.

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués chargés de représenter la collectivité au sein de ce syndicat.

L'attachement de notre commune à ses racines et à la transmission de ses traditions taurines et culturelles nécessite une représentation active et engagée au sein de cet organisme intercommunal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, s'agissant d'une nomination, le Conseil Municipal doit procéder à cette élection, en principe, au scrutin secret. Toutefois, le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder et de voter à main levée.

Au regard de l'intérêt général et de la nécessaire continuité de la représentation municipale, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** Monsieur Serge PINQUIER et Monsieur Cédric BREYSSE en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Aigues-Mortes au Comité Syndical pour le maintien et la protection des traditions.
- **Préciser** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal en cours.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

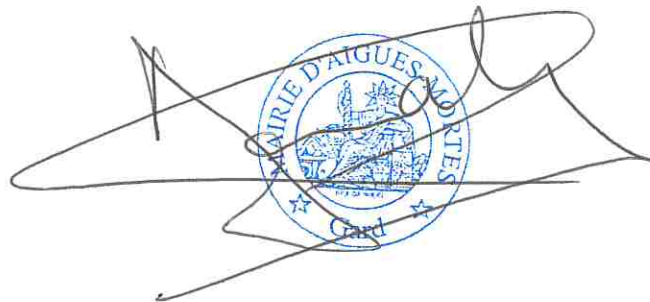
- **DÉSIGNE** Monsieur Serge PINQUIER et Monsieur Cédric BREYSSE en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune d'Aigues-Mortes au Comité Syndical pour le maintien et la protection des traditions.
- **PRÉCISE** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO  
Maire d'Aigues-Mortes



**Résultats du vote :**

<b>Délibération 2026-37</b>	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication